

<b>483.</b> Arrêté du 30 décembre 1879 nommant les assesseurs du tribunal criminel pour l'année 1880.....	293
<b>484.</b> Décision du 31 décembre 1879 déclarant qu'il y a urgence à continuer les travaux de la direction des ponts et chaussées jusqu'au 31 janvier 1880.....	294
<b>485.</b> Déclaration du 31 décembre 1879 portant qu'il y a urgence à continuer les travaux de la direction d'artillerie jusqu'au 31 janvier 1880.....	294
<b>486 à 496.</b> Nominations, mutations, etc .....	295

**N° 471.** — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet du retrait des monnaies divisionnaires italiennes ; envoi d'une circulaire.*

(Direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 3 octobre 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Ministre des finances a adressé aux trésoriers-payeurs coloniaux une lettre circulaire pour le retrait et l'envoi en France des monnaies divisionnaires italiennes qui doivent cesser d'être reçues par les caisses publiques à partir du 31 décembre prochain.

Je vous transmets ci-joint un exemplaire de cette circulaire, en vous invitant à assurer la prompte exécution des instructions qu'elle contient.

Dans la communication qu'il m'adresse à ce sujet, mon collègue exprime l'avis que la convention internationale de 1878 pourra être rigoureusement exécutée dans les colonies où notre système monétaire est en vigueur, à la condition toutefois de ne laisser subsister aucun des arrêtés locaux qui, sans une nécessité motivée, peuvent, dans certaines colonies, rendre obligatoire l'acceptation d'autres pièces.

Je vous invite à examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre dans le sens de cette dernière observation.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'État Directeur des colonies,*

Signé : MICHAUX.

**N° 472.** — *DÉPÊCHE ministérielle portant qu'il y a lieu de pourvoir la garnison coloniale de percolateurs pour la préparation du café.*

(Direction du Matériel, bureau : Constructions navales et travaux hydrauliques.)

Paris, le 14 octobre 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le règlement du 14 février 1879 sur